



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 25

02/03/21

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Arrêté n°2021-7945 du 18 février 2021 prononçant la suspension de la pratique de l'agrainage sur les PC n°71.026 et 71.076 (ACCA de HERBEUVILE) jusqu'au 30 juin 2021.

Arrêté n°2021-7947 du 18 février 2021 prononçant la suspension de la pratique de l'agrainage sur le PC n°32.015 (Chasse Menoux) jusqu'au 30 juin 2021.

Arrêté n°2021-7951 du 23 février 2021 prononçant la suspension de la pratique de l'agrainage sur les PC n°71.045-71.082-71.084 (FD SOMMEDIÈUE) jusqu'au 30 juin 2021.

Arrêté n° 2021-7955 du 1^{er} mars 2021 fixant la liste complémentaire des espèces d'animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts et leurs modalités de destruction dans le département de la Meuse jusqu'au 30 juin 2021.

RÉGION GRAND-EST

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE
LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrêté n°2021-63 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse (compétences générales).

Arrêté n°2021-64 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse.

Arrêté n°2021/65 portant délégation de signature portant sur les prérogatives propres du directeur régional en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse.

AVIS DIVERS

Centre Hospitalier Verdun- Saint-Mihiel – décision n°08/2021 portant délégation de signature fonctions supports – annule et remplace la décision 40/2020.

Centre Hospitalier Verdun- Saint-Mihiel – décision n°09/2021 directions déléguées portant délégation de signature – annule et remplace la décision 5/2021.

Centre Hospitalier Verdun- Saint-Mihiel – décision n°10/2021 direction générale portant délégation de signature – annule et remplace la décision 04/2021

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires Strasbourg-Grand Est - Maison d'arrêt de Bar le Duc - Décision du 01 mars 2021.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n°2021 –7945 du 18 février 2021

**prononçant la suspension de la pratique de l'agrainage
sur les PC n°71.026 et 71.076 (ACCA de HERBEUVILLE) jusqu'au 30 juin 2021**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 425-1 à L. 425-5 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale Trimbach, Préfète de la Meuse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2019-2025, approuvé par arrêté préfectoral n° 2019-7067 du 29 mai 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 – 7656 du 25 mai 2020 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2020/2021 dans le département de la Meuse ;

Vu la transmission par l'Office Français de la Biodiversité de l'infraction commise par Monsieur Jean-Claude FAOU dans le bois communal situé sur le territoire de HERBEUVILLE ;

Considérant qu'il a été contrevenu aux prescriptions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique relatives à l'agrainage et à l'affouragement ;

Considérant que, selon la méthodologie de classification des massifs retenue dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, l'unité de gestion 71 est rouge et donc correspond aux zones de persistance ou de récurrence de dégâts de gibier ;

Considérant que le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique sanctionne ces actes par l'extension de l'interdiction d'agrainage jusqu'à la fin de la campagne cynégétique en cours ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires de la Meuse par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet :

Conformément aux dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Meuse, tout acte d'agrainage est interdit sur le territoire des plans de chasse n°71.026 et 71.076 (ACCA de HERBEUVILLE), détenu par Monsieur Jean-Claude FAOU à compter de la réception du présent arrêté jusqu'au 30 juin 2021.

Article 2 – Exécution :

- le directeur départemental des territoires,
- la directrice de l'agence de l'Office National des Forêts de Bar-le-Duc,
- le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
- le colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Meuse,
- le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,
- le président de l'association des lieutenants de louveterie,
- le président de l'association des gardes-chasse particuliers,

ainsi que toutes personnes auxquelles sont conférés des pouvoirs en matière de police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Délais et voies de recours :

En application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

BAR LE DUC, le 18/02/2021

La Préfète,



Pascale TRIMBACH



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n°2021 –7947 du 18 février 2021

**prononçant la suspension de la pratique de l'agrainage
sur le PC n°32.015 (Chasse Menoux) jusqu'au 30 juin 2021**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 425-1 à L. 425-5 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale Trimbach, Préfète de la Meuse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2019-2025, approuvé par arrêté préfectoral n° 2019-7067 du 29 mai 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 – 7656 du 25 mai 2020 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2020/2021 dans le département de la Meuse ;

Vu la transmission par l'Office Français de la Biodiversité de l'infraction commise par Monsieur Raymond CORDIER dans le bois « le prieur » situé sur le territoire de PIERREFITTE SUR AIRE ;

Considérant qu'il a été contrevenu aux prescriptions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique relatives à l'agrainage et à l'affouragement ;

Considérant que, selon la méthodologie de classification des massifs retenue dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, l'unité de gestion 32 est noire et donc correspond aux zones de persistance ou de récurrence de dégâts de gibier ;

Considérant que le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique sanctionne ces actes par l'extension de l'interdiction d'agrainage jusqu'à la fin de la campagne cynégétique en cours ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires de la Meuse par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet :

Conformément aux dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Meuse, tout acte d'agrainage est interdit sur le territoire du plan de chasse n°32.015 (chasse MENOUX), détenu par Monsieur Raymond CORDIER à compter de la réception du présent arrêté jusqu'au 30 juin 2021.

Article 2 – Exécution :

- le directeur départemental des territoires,
- la directrice de l'agence de l'Office National des Forêts de Bar-le-Duc,
- le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
- le colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Meuse,
- le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,
- le président de l'association des lieutenants de louveterie,
- le président de l'association des gardes-chasse particuliers,

ainsi que toutes personnes auxquelles sont conférés des pouvoirs en matière de police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Délais et voies de recours :

En application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

BAR LE DUC, le 18/02/2021

La Préfète,



Pascale TRIMBACH



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n°2021 –7951 du 23 février 2021

**prononçant la suspension de la pratique de l'agrainage
sur les PC n°71.045-71.082-71.084 (FD SOMMEDIÈUE) jusqu'au 30 juin 2021**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 425-1 à L. 425-5 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale Trimbach, Préfète de la Meuse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2019-2025, approuvé par arrêté préfectoral n° 2019-7067 du 29 mai 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 – 7656 du 25 mai 2020 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2020/2021 dans le département de la Meuse ;

Vu la transmission par l'Office Français de la Biodiversité de l'infraction commise par Monsieur Georges AUBOIN dans la Forêt Domaniale située sur le territoire de SOMMEDIÈUE ;

Considérant qu'il a été contrevenu aux prescriptions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique relatives à l'agrainage et à l'affouragement ;

Considérant que, selon la méthodologie de classification des massifs retenue dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, l'unité de gestion 71 est rouge et donc correspond aux zones de persistance ou de récurrence de dégâts de gibier ;

Considérant que le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique sanctionne ces actes par l'extension de l'interdiction d'agrainage jusqu'à la fin de la campagne cynégétique en cours ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires de la Meuse par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet :

Conformément aux dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Meuse, tout acte d'agrainage est interdit sur le territoire des plans de chasse n°71.045, 71.082 et 71.084 (FD SOMMEDIÈUE), détenu par Monsieur Georges AUBOIN à compter de la réception du présent arrêté jusqu'au 30 juin 2021.

Article 2 – Exécution :

- le directeur départemental des territoires,
- la directrice de l'agence de l'Office National des Forêts de Bar-le-Duc,
- le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
- le colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Meuse,
- le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,
- le président de l'association des lieutenants de louveterie,
- le président de l'association des gardes-chasse particuliers,

ainsi que toutes personnes auxquelles sont conférés des pouvoirs en matière de police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Délais et voies de recours :

En application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

BAR LE DUC, le 23/02/2021

La Préfète,



Pascale TRIMBACH



ARRETE

N° 2021 – 7955 du 1^{er} mars 2021

fixant la liste complémentaire des espèces d'animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts et leurs modalités de destruction dans le département de la Meuse jusqu'au 30 juin 2021

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 427-8, R. 427-6, R. 427-8 et R.427-18 à R. 427-21 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté du préfet ;

VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 2020 relatif au piégeage du sanglier ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage réunie le 3 février 2021 ;

VU la mise à disposition du public du projet du présent arrêté réalisée du 5 au 25 février 2021, conformément à l'article L. 120-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les espèces sanglier (*Sus scrofa*) et pigeon ramier (*Columba palumbus*) sont répandues de façon significative sur le département de la Meuse et que compte tenu de la situation locale, leur présence est susceptible de porter atteinte aux intérêts protégés par les dispositions de l'article R. 427-7 du code de l'environnement ;

Considérant que ces espèces occasionnent des nuisances importantes et qu'elles sont à l'origine d'atteintes significatives aux intérêts protégés par ces mêmes dispositions, notamment dégâts aux cultures et plantations forestières ;

Considérant que les moyens de prévention des nuisances sont souvent inexistantes ou inadaptés et que la destruction reste la seule solution satisfaisante pour assurer la protection des intérêts énumérés à l'article R. 427-7 du code de l'environnement ;

Considérant que la régulation de ces espèces ne nuit pas à la survie de ces populations ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires propres à limiter les dégâts occasionnés par les sangliers sur les parcelles agricoles en période où le sanglier ne peut être ni chassé ni détruit en tant qu'espèce susceptible d'occasionner des dégâts ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intervenir aux périodes où les sangliers sortent le plus dans les parcelles agricoles ;

Considérant que les prélèvements de sangliers par la chasse restent insuffisants pour atteindre l'objectif fixé de réduction drastique des populations et doivent donc être complétés par des opérations de destruction complémentaire ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires par intérim,

ARRETE

Article 1 – Liste complémentaire des espèces d'animaux classés espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

La liste des animaux classés espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts selon l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 est complétée par les espèces sangliers (*Sus scrofa*) et pigeon ramier (*Columba palumbus*), classées également espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de la Meuse.

Article 2 – Périodes et modalités de destruction à tir par les particuliers

Le sanglier peut être détruit à tir sur autorisation individuelle préfectorale entre la date de clôture générale de la chasse et le **31 mai**.

Le pigeon ramier peut être détruit à tir entre la date de clôture spécifique de la chasse de cette espèce et le 31 mars. La période de destruction à tir peut être prolongée sur autorisation individuelle jusqu'au 31 juillet.

Le tir du pigeon ramier s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme et est interdit dans les nids.

Le piégeage du pigeon ramier est interdit sans préjudice de l'application de l'article L. 427-1 du code de l'environnement.

La demande d'autorisation de destruction à tir ou au vol ainsi que le compte rendu des opérations de destruction sont disponibles sur le site de la préfecture de la Meuse à l'adresse suivante :

<https://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Chasse/Especies-susceptibles-d-occasionner-des-nuisances>

La demande d'autorisation de destruction est déposée par le détenteur du droit de destruction ou son délégué auprès de la **Direction Départementale des Territoires de la Meuse – CS 10501 – 55012 BAR LE DUC CEDEX**.

Article 3 – Délais et voies de recours :

En application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants :

* soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;

* soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08 ;

* soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr . Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 4 - Exécution

- La directrice départementale des territoires de la Meuse par intérim,
- Le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
- La directrice de l'agence de l'Office National des Forêts (ONF) de BAR LE DUC, et le directeur de l'agence de l'ONF de VERDUN,
- Le président de la Fédération des Chasseurs de la Meuse,
- Le président de l'association des lieutenants de louveterie de la Meuse,
- Le président de l'association des gardes chasse particuliers de la Meuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bar-le-Duc, le 1^{er} mars 2021

La Préfète,



Pascale TRIMBACH



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est**

**ARRÊTÉ n° 2021-63 portant subdélégation de signature
en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse
(compétences générales)**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Vu le code du travail ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 février 2021 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du préfet de la région Grand Est, préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2021/50 du 23 février 2021 de la Préfète de la Région Grand Est, portant délégation de signature (compétences générales) à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2021-350 du 22 février 2021 de la préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 2020 nommant M. Olivier PATERNOSTER, Responsable de l'Unité départementale de la Meuse à compter du 1^{er} novembre 2020 :

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à M. Olivier PATERNOSTER, Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés, dans le ressort du département de la Meuse.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

- M. Guillaume REISSIER, Responsable de l'Unité de Contrôle, et Christophe DELAIGUE, Responsable du pôle Entreprise et Emploi, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances mentionnées à l'article 1 ;

- Mme Sylvie L'ORPHELIN, Responsable de la section centrale travail, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances mentionnées à l'article 1 et qui concernent les décisions relatives aux autorisations de travail et les visas des conventions de stage, pour les décisions de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leurs missions, de remboursement des frais de déplacement exposés par les conseillers du salarié, pour les arrêtés fixant la liste des conseillers du salarié et les décisions de radiation en cas de manquement aux obligations de discrétion et du secret professionnel ;

- M. Arthur DELOUBRIERES, Chargé de développement emploi et territoire, référent départemental inclusion, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances mentionnées à l'article 1 et qui concernent les décisions d'entrée, de refus d'entrée, de suspension, d'exclusion, de renouvellement, de refus de renouvellement du dispositif Garantie Jeunes et la présidence aux Commissions d'attribution et du suivi de la Garantie Jeunes.

Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

Article 4

L'arrêté n° 2021/16 du 4 janvier 2021 est abrogé.

Article 5 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et de la préfecture de région Grand Est.

Strasbourg, le 1^{er} mars 2021

Le directeur régional,

Jean-François DUTERTRE



**ARRÊTÉ n° 2021-64 portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du préfet de la région Grand Est portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 février 2021 portant nomination de Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu les arrêtés n° 2021/51 et 2021/52 du 23 février 2021 de la Préfète de la Région Grand Est portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté n° 2021-351 du 22 février 2021 de la préfète de la Meuse accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 2020 nommant M. Olivier PATERNOSTER, Responsable de l'Unité départementale de la Meuse à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée à M. Olivier PATERNOSTER, Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111, dans le ressort du département la Meuse.

Article 2

Subdélégation est donnée à :

- M. Guillaume REISSIER, Responsable de l'unité de contrôle
- M. Christophe DELAIGUE, Responsable du pôle Entreprise et Emploi

à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances mentionnées à l'article 1.

Article 3

Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 4

L'arrêté n° 2021/17 du 4 janvier 2021 est abrogé.

Article 5

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 1^{er} mars 2021

Le directeur régional,

Jean-François DUTERTRE

Echantillons de signature :

 Olivier PATERNOSTER	 Guillaume REISSIER	 Christophe DELAIGUE
--	---	---



**ARRÊTÉ n° 2021/65 portant délégation de signature
portant sur les prérogatives propres du directeur régional
en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse**

M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la défense ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel du 16 février 2021 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 2020 nommant M. Olivier PATERNOSTER, Responsable de l'Unité départementale de la Meuse ;

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à M. Olivier PATERNOSTER, Responsable de l'Unité départementale de la Meuse :

CODE DU TRAVAIL	
PARTIE 1 – LES RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL	
PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle	L. 1143-3 et D. 1143-6
CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié	D. 1232-4
SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE Accusé de réception du projet de licenciement	L. 1233-46
Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif	L. 1233-57-5
Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales	L. 1233-57 et L. 1233-57-6
Décisions sur contestations relatives à l'expertise	L. 1233-57-4
Accusé de réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de	D. 1233-14-1

validation de l'accord	
En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan	L. 1233-58 (code du travail) et L. 626-10 (code du commerce)
La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan	L. 1233-57-4
DANS LES ENTREPRISES NON SOUMISES A UN PLAN DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI Formulation d'observations sur les mesures sociales et avis concernant une irrégularité de procédure	L. 1233-56
RUPTURE CONVENTIONNELLE Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	L. 1237-14 et R. 1237-3
RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique)	D. 1237-9
Accusé de réception du dossier complet de demande de validation de l'accord	D. 1237-9
Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective	L. 1237-19-3 à L. 1237-19-6
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11
Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE	R. 1253-22, 26, 29
Demande en vue de choisir une autre convention collective	R. 1253-22, 26, 29
Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs	R. 1253-22, 26, 29
PARTIE 2 – LES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL	
Mesures de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de 11 salariés : décisions relatives à l'inscription sur les listes électorales	R. 2122-21 et R. 2122-23
BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES Anonymisation des mentions permettant l'identification des membres	D 2135-8
Décision autorisant la suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11 et R. 2143-6
Décision autorisant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	L. 2142-1-2 et L. 2143-11
ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles.	D. D231-7
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8
Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés	L. 2281-8
Procédure de rescrit (ou réponse établissant la conformité de l'accord ou du plan d'action) en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	R. 2242-9 à 11
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE	L. 2313-5
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE au niveau de l'UES	L. 2313-8
Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collègues électoraux pour l'élection du CSE	L. 2314-13
Décision de répartition des sièges entre établissements et collèges électoraux	L. 2316-8
Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux	L. 2333-4
Décision de remplacement d'un représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	L. 2333-6
Désignation du suppléant du responsable de l'unité départementale siégeant aux observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social	L. 2234-1 et R. 2234-1
Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner des membres au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social	L. 2234-5 et R. 2234-2
Décision autorisant la suppression du comité d'entreprise européen	L. 2345-1 et R. 2345-1
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail imposant la création d'un CSSCT dans une entreprise de moins de 300 salariés	L. 2315-37
PARTIE 3 – DUREE DU TRAVAIL ET SALAIRE	
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	L. 3121-21 et R. 3121-8 à R. 3121-10
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	L. 3121-25 et R. 3121-11
Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession	R. 3121-32
Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DIRECCTE	R. 3121-16
ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS D'EPARGNE RETRAITE COLLECTIF Accusé réception	L. 3313-3, L. 3323-4, D. 3345-5
ACCORD D'INTERESSEMENT Demande de modification de dispositions contraires aux dispositions légales	L. 3313-3
ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PLAN D'EPARGNE SALARIALE	L. 3345-2

Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	
PARTIE 4 – SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	
CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1	L. 4154-1, D. 4154-3 D. 1242-5 et D. 1251-2
Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques	R. 4462-30
CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité	Article 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique
COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT) Présidence du CISST	R. 4524-7
CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail	R. 4533-6 et R. 4533-7
MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail	L. 4721-1
Décision de suspendre le contrat de travail ou la convention de stage en cas de constat de risque sérieux d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale du jeune	L. 4733-8 et R. 4733-12
Décision accordant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage et interdiction à l'embauche de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes travailleurs ou stagiaires	L. 4733-9 et L. 4733-10
Décision mettant fin à l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires	R. 4733-13 et 14
ACCIDENT DU TRAVAIL-PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan	L. 4741-11
PARTIE 5 – L'EMPLOI	
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)	R. 5112-16 et R. 5112-17
CAISSE INTEMPERIES – BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges	D. 5424-45
CAISSE INTEMPERIES – BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier	D. 5424-8
OFFRES D'EMPLOIS Levée de l'anonymat	L. 5332-4 et R. 5332-1
PARTIE 6 – LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE	
Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-4
Décision de reprise ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-5 et R. 6225-9
Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L. 6225-6
Décision mettant fin à l'interdiction faite à l'employeur de recruter des apprentis des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion alternance	R. 6225-10 et 11
PARTIE 7 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CERTAINES PROFESSIONS ET ACTIVITÉS	
TRAVAILLEURS A DOMICILE Demande de contrôle des registres de comptabilité matières premières et fournitures	R. 7413-2
Avis sur les membres de la commission départementale	R. 7422.2
PARTIE 8 – CONTROLE DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL	
TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 à L. 8114-8
Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution	R. 8114-3 à 8114-6
CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME	

DUREE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective »)	L. 713-13 et R. 713-11 à 14
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise ayant une activité de production agricole)	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue jusqu'à 60 heures (demande collective) et au-delà de 60 heures pour les entreprises ayant une activité de production agricole (demande collective ou individuelle)	
CODE DES TRANSPORTS	
DUREE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne	Art. 5 du décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs
CODE DE L'EDUCATION	
TITRE PROFESSIONNEL Habilitation des membres de jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation	R. 338-6
Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires qui s'y rapportent	R. 338-7
CODE DE LA SECURITE SOCIALE	
PERSONNES HANDICAPEES Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	R. 241-24

Article 2 - En application de l'article R. 8122-2 du code du travail, M. Olivier PATERNOSTER, Responsable de l'Unité départementale de la Meuse, est autorisée à subdéléguer sa signature à un directeur du travail, un directeur adjoint du travail ou un attaché placé sous son autorité, sur tout ou partie des actes visés dans le présent arrêté, à l'exception :

- des décisions favorables ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan de sauvegarde de l'emploi (art. L. 1233-57-4 du code du travail) ;
- des décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective (art. L. 1237-19-3 à L. 1237-19-6 du code du travail)

Article 3 – L'arrêté n° 2021-18 du 4 janvier 2021 est abrogé.

Article 4 – Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et la responsable de l'unité départementale de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} mars 2021

Le directeur régional,

Jean-François DUTERTRE



**DECISION N° 08/2021
PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE
FONCTIONS SUPPORT
ANNULE ET REMPLACE LA
DECISION 40-2020**

VU le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

VU la convention de direction commune,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 16 juillet 2019 nommant Monsieur Jérôme GOEMINNE en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier en Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry le François, Wassy, et EHPAD de Thiéblemont-Faremont, par ailleurs, Directeur de l'établissement support du GHT Cœur Grand Est,

VU la décision n° 07-2021 définissant l'organisation de la direction commune et l'organigramme de direction,

Le Directeur Général de la direction commune des Centres Hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint-Dizier, de Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François et de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont

Par ailleurs, Directeur de l'établissement support du GHT Cœur Grand Est,

DECIDE

Article 1 : Direction chargée des fonctions supports

Délégation est donnée à Monsieur **Franck CHAMPENOIS**, directeur des fonctions supports du GHT Cœur Grand Est, composé des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de la Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der de Saint-Dizier, de Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant du périmètre et des directions rattachées à la direction des fonctions supports
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2
- Les actes relatifs aux achats

Délégation est donnée, aux fins de signer en lieu et place du directeur de l'établissement support de GHT et en cas d'empêchement de Monsieur **Franck CHAMPENOIS**, directeur des fonctions supports du GHT Cœur Grand Est, aux personnes suivantes :

1.1. Direction de la sécurité de l'information et de la protection des données

Délégation est donnée à Monsieur **Pierre-Yves GLAIZE**, directeur de la sécurité de l'information et de la protection des données,

Pour signer tous les documents relevant de la sécurité de l'information et de la protection des données, à l'exclusion, conformément à l'article 38.6 du règlement européen, de tout document susceptible d'entraîner un conflit d'intérêts avec ses missions de Délégué à la Protection des Données (DPO), en particulier sur la détermination de la finalité et des moyens de traitement des données à caractère personnel.

1.2 Direction des achats (hors GAPLCA et achats de dispositifs médicaux)

Délégation est donnée à Madame **Murielle HANNION**, directeur des achats du GHT Cœur Grand Est,

Pour signer tous les marchés, avenants, décisions, courriers et notifications relatifs aux marchés passés dans le cadre du GHT,

1.2.1 Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Madame Murielle HANNION, Directeur des achats du GHT Cœur Grand Est,

Délégation est donnée à Monsieur **Pierre Yves CLAUDE**, attaché d'administration hospitalière à la Direction des achats du GHT Cœur Grand Est,

Pour signer tous les marchés, avenants, décisions, courriers et notifications relatifs aux marchés passés dans le cadre du GHT.

1.2.1.1 Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Madame Murielle HANNION, Directeur des achats du GHT Cœur Grand Est, et de Monsieur Pierre Yves CLAUDE, attaché d'administration hospitalière à la Direction des achats du GHT Cœur Grand Est,

Délégation est donnée à Monsieur **Vincent LEBLANC**, Contrôleur de gestion à la Direction des achats du GHT Cœur Grand Est,

Pour signer tous les marchés, avenants, décisions, courriers, et notifications relatifs à la passation des marchés passés dans le cadre du GHT.

1.2.1.2 Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Madame Murielle HANNION, Directeur des achats du GHT Cœur Grand Est, et de Monsieur Pierre Yves CLAUDE, attaché d'administration hospitalière à la Direction des achats du GHT Cœur Grand Est

Délégation est donnée aux Directeurs qui suivent :

- Monsieur **Bernard WAGNER**, pour le CH de Verdun Saint-Mihiel,
- Monsieur **Pierre LACOSTE** et Monsieur **Fabien GILLET**, pour les CH de Vitry-Le-François, Saint-Dizier, de la Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,
- En l'absence de Monsieur Pierre LACOSTE, de Monsieur Fabien GILLET et du Directeur Délégué, délégation est donnée à Mme **Claudine LOMONACO**, Attaché d'administration, pour l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont
- Monsieur **Philippe BOUC** - Directeur Délégué - pour les CH de Joinville, Wassy et Montier-en-Der

Cette délégation est donnée pour signer les achats non couverts par un marché et ne devant pas être traités au niveau GHT (conformément au planning de consultation fourni aux représentants des établissements) et correspondant à un besoin ponctuel, d'un montant inférieur à 10 000 € HT.

Cette Délégation est donnée pour signer les achats non couverts par un marché, à réaliser pour répondre à une situation d'urgence impérieuse pour laquelle une intervention sans délai est nécessaire dans le respect de la procédure d'instruction d'une demande d'achat non récurrent (situation d'urgence impérieuse)

1.2.2 Délégation de signature est donnée aux mêmes personnes que mentionnées ci-dessus aux fins de signer en lieu et place du Directeur, les décisions de reconduction et non-reconduction ainsi que les avenants pour les marchés passés par l'établissement concerné ou les engagements pris auprès des centrales d'achats ou groupement de commande avant le 01 janvier 2018 et les marchés subséquents des accords-cadres antérieurs au 31 décembre 2017

1.3 GAPLCA, médicaments et achats de dispositifs médicaux

Délégation est donnée à Monsieur **Jean Pascal COLLINOT**, Pharmacien Chef de Service - Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel,

Pour signer tous les marchés, avenants, décisions, courriers, notifications et décisions relatifs aux consultations et marchés passés dans le cadre du GAPLCA ainsi que pour les médicaments et pour les dispositifs médicaux du GHT.

1.3.1 Aux fins de signer en lieu et en cas d'empêchement de Monsieur Jean Pascal COLLINOT, Pharmacien Chef de Service - Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel,

Délégation est donnée à Monsieur **Jean Noël MAURER**, Pharmacien au Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel,

Pour signer tous les marchés, avenants, décisions, courriers, notifications et décisions relatifs aux consultations et marchés passés dans le cadre du GAPLCA ainsi que pour les médicaments et pour les dispositifs médicaux du GHT.

1.4. Direction de la logistique et travaux

1.4.1 Pour le CH de Verdun Saint-Mihiel,

Délégation est donnée à Monsieur **Bernard WAGNER**, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique et logistique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2

Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

1.4.1.1 Délégation est donnée à Monsieur **Fabien MANDT** technicien hospitalier supérieur

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère logistique

1.4.1.2 Délégation est donnée à Monsieur **Alexandre VANTOURNHOUDT** Ingénieur hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique

Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

1.4.1.3 Délégation est donnée à Monsieur **David BATTIN**, Faisant fonction d'ingénieur biomédical hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

Pour signer tous les courriers ou actes entant dans la limite de ses attributions notamment les bons de commandes médicaux hors actes relevant des achats (contrats, marchés)

1.4.1.4 Délégation sur la délégation est donnée à Monsieur **Lionel DUMANOIT**, ingénieur hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

- Les dépenses sur les comptes alimentaires : 60231 / 60232 / 60234 / 60235 / 60236

1.4.1.5 Délégation sur la délégation est donnée à Monsieur Laurent PETITJEAN, technicien supérieur hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur. Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel, et de Monsieur Lionel DUMANOIT, ingénieur,

- Les dépenses sur les comptes alimentaires : 60231 / 60232 / 60234 / 60235 / 60236

1.4.1.6 Délégation est donnée à Madame Marie-Jeanne DELAVALLADE, Responsable sécurité, Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel, et de Alexandre VANTOURNHOUDT Ingénieur hospitalier du CH de Verdun Saint-Mihiel

Pour signer :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère de la sécurité incendie et de la sécurité à la personne.

Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le périmètre de ces missions.

1.4.2 Pour les CH de Bar-Le-Duc et Fains-Véel,

Délégation est donné à Monsieur Franck CHAMPENOIS, directeur des fonctions supports du GHT et directeur de la logistique et des travaux des CH de Bar-Le-Duc et de Fains-Véel,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique et logistique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2

Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

1.4.2.1 Délégation est donnée à Monsieur Fabrice ROSSIT, Ingénieur,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur de la logistique et des travaux des CH de Bar-Le-Duc et de Fains-Véel,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique et logistique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2

Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

1.4.2.2 Délégation est donnée à Monsieur Gilles GUILLEMIN, Technicien Supérieur Hospitalier, Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur de la logistique et des travaux des CH de Bar-Le-Duc et de Fains-Véel et de Monsieur Fabrice ROSSIT, Ingénieur des CH de Bar-le-Duc et Fains-Véel,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique

1.4.2.3 Délégation est donnée à Monsieur Didier FERRON, ingénieur biomédical,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur de la logistique et des travaux des CH de Bar-Le-Duc et de Fains-Véel,

Pour signer tous les courriers ou actes dans la limite de ses attributions notamment les bons de commandes médicaux et biomédicaux hors actes relevant des achats (contrats, marchés)

- 1.4.2.4 Délégation est donnée à Madame Marie-Jeanne DELAVALLADE, Responsable sécurité,
Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur de la logistique et des travaux des CH de Bar-Le-Duc et de Fains-Véel,
Pour signer :
- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère de la sécurité incendie et de la sécurité à la personne.
- Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le périmètre de ces missions.

1.4.3 Pour les CH de Saint-Dizier, Vitry le François, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont,

Délégation est donnée à Monsieur Fabien GILLET, directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique, biomédical et de la sécurité
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique, biomédical et de la sécurité.

Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

1.4.3.1 Délégation est donnée à Monsieur Pierre LACOSTE, Directeur de la logistique des CH de Saint-Dizier, de Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique, biomédical et de la sécurité
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique, biomédical et de la sécurité.

Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

1.4.3.2 Délégation est donnée à Monsieur Laurent COLLIN Adjoint au directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont,

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique, biomédical et de la sécurité
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique, biomédical et de la sécurité.

Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

1.4.3.3 Délégation est donnée à Monsieur Claude HAUGUEL technicien hospitalier supérieur

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont, et de Monsieur Laurent COLLIN Adjoint au directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique du CH de Vitry le François
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique du CH de Vitry le François

- 1.4.3.4 Délégation est donnée à Monsieur **Denis POINTEAUX**, ingénieur hospitalier principal
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont et de Monsieur Laurent COLLIN Adjoint au directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont,
Pour signer tous les courriers ou actes suivants :
- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique du CH Haute-Marne
 - Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique du CH Haute-Marne
- 1.4.3.5 Délégation est donnée à Monsieur **Stéphane DHIEVRE**, technicien hospitalier
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont, de Monsieur Laurent COLLIN Adjoint au directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont, et de Monsieur Denis POINTEAUX ingénieur hospitalier principal du CH Haute-Marne,
Pour signer tous les courriers ou actes suivants :
- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique du CH Haute-Marne
 - Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique du CH Haute-Marne
- 1.4.3.6 Délégation est donnée à Madame **Claudine LOMONACO**, attaché d'administration hospitalière
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont, et de Monsieur Laurent COLLIN Adjoint au directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont, et du directeur délégué,
Pour signer tous les courriers ou actes suivants :
- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique de l'EHPAD de Thiéblemont
 - Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique de l'EHPAD de Thiéblemont)
- 1.4.3.7 Délégation est donnée à Monsieur **Didier FERRON**, ingénieur biomédical,
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont et de Monsieur Laurent COLLIN Adjoint au directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont,
Pour signer tous les courriers ou actes dans la limite de ses attributions notamment les bons de commandes médicaux et biomédicaux hors actes relevant des achats (contrats, marchés)
- 1.4.3.8 Délégation est donnée à Monsieur **Pierre LACOSTE**, directeur de la logistique des CH de Saint-Dizier, de Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont
Pour signer tous les courriers ou actes suivants :
- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique
 - Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère logistique.
- 1.4.3.9 Délégation est donnée à Monsieur **Fabien GILLET**, directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont,
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Pierre LACOSTE, directeur de la logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont,
Pour signer tous les courriers ou actes suivants :
- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique

- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère logistique.

1.4.3.10 Délégation est donnée à Madame **Christine THEATE**, attachée d'administration hospitalière, Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Pierre LACOSTE, directeur de la logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique du CH de Saint-Dizier
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère logistique du CH de Saint Dizier.

1.4.3.11 Délégation est donnée à Madame **Martine POINTAUX** adjoint des cadres, Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Pierre LACOSTE, directeur de la logistique des CH de Saint-Dizier, de Vitry-Le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique du CH de la Haute-Marne
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère logistique du CH Haute-Marne

1.4.3.12 Délégation est donnée à Madame **Claudine LOMONACO** attaché d'administration hospitalière Aux fins de signer en lieu et place en cas d'empêchement de Monsieur Pierre LACOSTE, directeur de la logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont et du directeur délégué,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique de l'EHPAD de Thiéblemont
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère logistique de l'EHPAD de Thiéblemont

1.4.3.13 Délégation est donnée à Madame **Nathalie THEVENIN** attachée d'administration hospitalière, Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Pierre LACOSTE, directeur de la logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique du CH de Vitry-le-François
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère logistique du CH de Vitry-le-François

1.4.5 Pour les CH de Wassy, Joinville et Montier-en-Der

1.4.5.1 Délégation est donnée à Monsieur **Philippe BOUC**, Directeur Délégué

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique et logistique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2

Délégation est donnée à Monsieur Joël LOUISY, directeur du système d'information,
Pour signer tous les courriers, toutes les décisions, relatifs à la bonne conduite de projet de système d'information des établissements du GHT en garantissant l'efficacité des systèmes d'information et des outils informatiques de chaque site et à la gestion des équipes

- 1.5.4 Délégation est donnée à Monsieur **Thierry RENAUD**, ingénieur informatique au CH de Verdun Saint-Mihiel,
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Joël LOUISY, directeur du système d'information,
Pour signer tous les courriers, toutes les décisions, relatifs à la bonne conduite de projet de système d'information des établissements du GHT en garantissant l'efficacité des systèmes d'information et des outils informatiques de chaque site et à la gestion des équipes.
- 1.5.5 Délégation est donnée à Monsieur **Olivier MARCOUX**, ingénieur informatique, pour le CH de Saint Dizier
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Joël LOUISY, directeur du système d'information,
Pour signer tous les courriers, toutes les décisions, relatifs à la bonne conduite de projet de système d'information des établissements du GHT en garantissant l'efficacité des systèmes d'information et des outils informatiques de chaque site et à la gestion des équipes.
- 1.5.6 Délégation est donnée à Monsieur **Frédéric PETITCOLIN** ingénieur informatique pour les sites des CH de Bar-le-Duc et Fains-Véel
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Joël LOUISY, directeur du système d'information,
Pour signer tous les courriers, toutes les décisions, relatifs à la bonne conduite de projet de système d'information des établissements du GHT en garantissant l'efficacité des systèmes d'information et des outils informatiques de chaque site et à la gestion des équipes.

Article 2 – Interdiction de subdélégation


Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.


Article 3 - Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} mars 2021. Elle annule la décision n° 40-2020 du 24 juin 2020.

Article 4 - Publication

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.

A Verdun, le 1^{er} mars 2021
Le Directeur Général,

Jérôme GOEMINNE





**DECISION N° 09/2021
DIRECTIONS DELEGUEES
PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE
ANNULE ET REMPLACE
LA DECISION 5/2021**

VU le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

Vu la convention de direction commune,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 Novembre 2019 nommant Monsieur Jérôme GOEMINNE en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

D E C I D E

1. Article 1 – Directions déléguées

1.1 Délégation est donnée à Monsieur Philippe **BOUC**, directeur délégué des centres hospitaliers de Joinville, Montier-en-Der et Wassy, pour signer pièces et correspondance pour assurer la gestion des centres hospitaliers de Joinville, Montier en Der et Wassy

1.1.1 Pour le centre hospitalier de Joinville, en cas d'absence de Monsieur Philippe **BOUC**, directeur délégué des centres hospitaliers de Joinville, Montier-en-Der et Wassy, délégation est donnée à Madame Patricia **ALBAR**, Directrice adjointe des Centres Hospitaliers de Joinville et de Wassy, pour la gestion du centre hospitalier de Joinville.

1.1.1.2 Pour le centre hospitalier de Joinville, en cas d'absence de Monsieur Philippe **BOUC**, directeur délégué des centres hospitaliers de Joinville, Montier en Der et Wassy, et de Madame Patricia **ALBAR**, Directrice adjointe des Centres Hospitaliers de Joinville et de Wassy, délégation est donnée à Monsieur Olivier **ROYER**, Attaché d'Administration Hospitalière, pour la gestion du centre hospitalier de Joinville.

- 1.1.2** Pour le centre hospitalier de Wassy, en cas d'absence de Monsieur Philippe **BOUC**, directeur délégué des centres hospitaliers de Joinville, Montier-en-Der et Wassy, délégation est donnée à Madame Patricia **ALBAR**, Directrice adjointe des Centres Hospitaliers de Joinville et de Wassy, pour la gestion du centre hospitalier de Wassy.
- 1.1.1.2** Pour le centre hospitalier de Wassy, en cas d'absence de Monsieur Philippe **BOUC**, directeur délégué des centres hospitaliers de Joinville, Montier en Der et Wassy, et de Madame Patricia **ALBAR**, Directrice adjointe des Centres Hospitaliers de Joinville et de Wassy, délégation est donnée à Mme Patricia **MARCEL** pour la gestion du centre hospitalier de Wassy.
- 1.1.3** Pour le centre hospitalier de Montier-en-Der, en cas d'absence de Monsieur Philippe **BOUC**, directeur délégué des centres hospitaliers de Joinville, Montier-en-Der et Wassy, délégation est donnée à Madame Catherine **DURST**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour la gestion du centre hospitalier de Montier-en-Der.
- 1.2** Délégation est donnée à Madame Gaëlle **FEUKEU**, directrice déléguée du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel pour signer pièces et correspondance pour assurer la gestion du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel
- 1.2.1** En cas d'absence de Madame Gaëlle **FEUKEU**, directrice déléguée du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel, délégation est donnée à Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice des finances des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar le Duc, de Fains-Véel, de Vitry-le-François, de Joinville, de Wassy, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier et l'EHPAD de Thieblemont-Farémont, pour la gestion du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel.
- 1.3** Délégation est donnée à Monsieur Eric **LHUIRE**, directeur délégué des centres hospitaliers de Bar-le-Duc et Fains-Véel, pour signer pièces et correspondance pour assurer la gestion des centres hospitaliers de Bar-le-Duc et Fains-Véel
- 1.3.1** En cas d'absence de Monsieur Eric **LHUIRE**, directeur délégué des centres hospitaliers de Bar-le-Duc et Fains-Véel, délégation est donnée à Monsieur Pascal **BACHER**, directeur des ressources humaines non médicales des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc, de Fains-Véel, de Vitry-le-François, de Joinville, de Wassy, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier et l'EHPAD de Thieblemont-Farémont, pour la gestion des centres hospitaliers de Bar-le-Duc et Fains-Véel
- 1.4** Délégation est donnée à Monsieur Fabien **CLAISE**, directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont-Farémont, pour signer pièces et correspondance pour assurer la gestion des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont-Farémont
- 1.4.1** En cas d'absence de Monsieur Fabien **CLAISE**, directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont-Farémont, délégation est donnée à Monsieur Sylvain **BOULARD**, directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thieblemont-Farémont, pour la gestion des Centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont-Farémont
- 1.4.2** Pour l'EHPAD « Le Chêne », en cas d'absence de Monsieur Fabien **CLAISE**, directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont-Farémont, délégation de signature est Monsieur Sylvain **BOULARD**, directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thieblemont-Farémont, pour la gestion de l'EHPAD « Le Chêne » à l'effet de signer les actes de gestion courante y compris les actes liés à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.
- 1.4.2.1** Pour l'EHPAD « Le Chêne », en cas d'absence de Monsieur Fabien **CLAISE**, directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont-Farémont, et de Monsieur Sylvain **BOULARD** directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thieblemont-Farémont, délégation est donnée à Madame Evelyne **MONIAK**, Cadre Supérieur de Santé, à l'effet de signer les contrats de séjour de l'EHPAD « Le Chêne » à l'exception des actes liés à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

1.4.2.2 Pour l'EHPAD « Le Chêne », en cas d'absence de Monsieur Fabien **CLAISE**, directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont-Faremont, et de Monsieur Sylvain **BOULARD** directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thieblemont-Faremont, et de Madame Evelyne **MONIAK**, Cadre Supérieur de Santé, délégation est donnée à Madame Sandrine **BOUVIN**, Assistante médico-administrative à l'EHPAD « Le Chêne », pour signer les contrats de séjours.

1.4.3 Pour les S.S.I.A.D et E.S.A.D de Saint Dizier, en cas d'absence de Monsieur Fabien **CLAISE**, directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont-Faremont, et de Monsieur Sylvain **BOULARD** directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thieblemont-Faremont, délégation de signature est donnée à Madame Esther **BOSSUET**, Infirmière Coordinatrice du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) et de l'E.S.A.D. (Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile) du Centre Hospitalier de Saint-Dizier, à l'effet de signer les actes de gestion courante et notamment les contrats de séjour du S.S.I.A.D. et de l'E.S.A.D. à l'exception des actes liés à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

1.4.3.1 Pour les S.S.I.A.D et E.S.A.D de Saint Dizier, en cas d'absence de Monsieur Fabien **CLAISE**, directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont-Faremont, et de Monsieur Sylvain **BOULARD** directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thieblemont-Faremont, et de Madame Esther **BOSSUET**, Infirmière Coordinatrice du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) et de l'E.S.A.D. (Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile) du Centre Hospitalier de Saint-Dizier, délégation est donnée à Madame Evelyne **MONIAK**, Cadre Supérieur de Santé du pôle Gériatrie et Territoire.

2. Article 2

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts à l'EPRD et des Décisions Modificatives approuvées.

3. Article 3

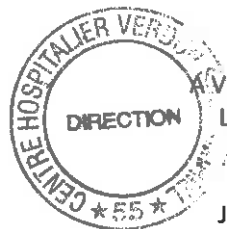
Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

4. Article 4 - Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} Mars 2021.
Elle annule la décision 05-2021 du 1^{er} février 2021.

5. Article 5 - Publication

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratif des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.



Verdun, le 1^{er} Mars 2021
Le Directeur Général,

Jérôme GOEMINNE



**DECISION N° 10/2021
DIRECTION GENERALE
PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE
ANNULE ET REMPLACE
LA DECISION 04/2021**

Le Directeur des Centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7 ;

VU la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 22 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative à la santé, aux patients et aux territoires ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU la convention de direction commune entre les Centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 novembre 2019, nommant Monsieur Jérôme GOEMINNE en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme GOEMINNE, **Monsieur Christophe ARNOULD**, Directeur Général adjoint chargé de l'animation Territoriale du GHT Cœur Grand Est, dispose d'une délégation générale de signature pour la gestion des Centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme GOEMINNE, de Monsieur Christophe ARNOULD, **Monsieur Frédéric LUTZ**, Directeur Général Adjoint chargé des Directions Fonctionnelles du GHT Cœur Grand Est, dispose d'une délégation générale de signature pour la gestion des Centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme GOEMINNE et de Monsieur Christophe ARNOULD, délégation générale est donnée **Monsieur Eric LHUIRE**, Directeur du CH de Bar-le-Duc et du CH de Fains-Véel pour la gestion des Centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme GOEMINNE et de Monsieur Christophe ARNOULD, délégation générale est donnée **Monsieur Fabien CLAISE**, Directeur du CH de Saint-Dizier, Haute-Marne, Vitry-le-François et de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont pour la gestion des Centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme GOEMINNE, de Monsieur Christophe ARNOULD de Monsieur Eric LHUIRE, et de Monsieur Frédéric LUTZ, délégation générale est donnée à **Monsieur Philippe BOUC**, Directeur du CH de Montier-en-Der, du CH de Wassy et du CH de Joinville, pour la gestion des Centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont.

Article 6 :

La présente décision annule et remplace la décision 04-2021 du 1^{er} février 2021. Elle est applicable au 1^{er} mars 2021 et est révoquée à tout moment.

A Verdun, le 1^{er} mars 2021



Le Directeur Général,

Jérôme GOEMINNE



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
STRASBOURG-GRAND EST**

MAISON D'ARRET DE BAR LE DUC

Décision du 01 mars 2021

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles de R.57-6-24 et R.57-7-5

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté en date du 18 novembre 2019, nommant Philippe MICHALYSIN, commandant pénitentiaire, en qualité de chef d'établissement de la MA de BAR LE DUC, à compter du 1^{er} mars 2020,

Monsieur **PHILIPPE MICHALYSIN**, chef d'établissement de Bar-le-Duc :

DECIDE

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes qualifiées, respectivement pour les compétences des décisions administratives individuelles visées dans le tableau annexé.

Article 1 :

Monsieur Olivier PATOILLERE, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement
Madame Solenne GRANDPIERRE, lieutenant pénitentiaire, cheffe de détention
Monsieur Mickael DAILLY, premier surveillant,
Monsieur Eric GEMMERLE, premier surveillant
Monsieur Christopher LOPPE, premier surveillant
Monsieur Malik TIRECHE, premier surveillant
Monsieur Davy LUCION, premier surveillant

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision en matière de gestion des personnes détenues pour les compétences des décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessus sont abrogées.

Article 3

Les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 01 mars 2021

Le chef d'établissement,
PHILIPPE MICHALYSIN



ANNEXE – DECISION DELEGATION SIGNATURE – 01/03/2021

Le Chef d'établissement

Donne délégation de signature en application du code de procédure pénale

(R.57-6-24 ; R.57-7-5)

Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Adjoint au chef d'établissement et cheffe de détention	Major et Premier Surveillant
1) Sécurité de l'établissement			
Ordonner aux agents à s'armer dans des circonstances exceptionnelles et pour une intervention strictement définie	D.267	X	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79 et R. 57-7-80	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	
Ordonner l'utilisation des moyens de contrainte s'il n'est autre possibilité de maîtriser des personnes détenues, de les empêcher de causer des dommages ou de porter atteinte à elles-mêmes ou à autrui	D. 283-3 et Art. 7 de l'annexe à l'art. 57-6-18 ss art. 57-6-20 art. 7	X	X
2) Procédure disciplinaire à destination des personnes détenues			
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X
Apprécier l'opportunité des poursuites disciplinaires au vu du rapport d'enquête	R.57-7-15	X	
Présider la commission de discipline et prononcer les sanctions disciplinaires en commission de discipline	R.57-7-5, D. 250	X	
Décider de la dispense des personnes détenues de tout ou partie de l'exécution d'une sanction, de sa suspension ou de son fractionnement	R.57-7-60	X	
Décider de convoquer à la commission de discipline, en tant que témoin, toute personne dont l'audition lui paraît utile et désigner un interprète si nécessaire	R.57-7-25	X	
3) Autorisation d'accès			
Suspendre l'habilitation pour les personnels hospitaliers autres que praticiens à temps plein en cas de manquements graves aux dispositions du Code de procédure pénale ou de règlement intérieur dans l'attente d'une décision définitive de l'autorité compétente d'habilitation	D. 388	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation, des personnes des collectivités territoriales et de réseau associatif spécialisé dans le cadre des actions de prévention et d'éducation pour la santé et des personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 389 à D.390-1	X	
Ecarter des personnes détenues des activités physiques et sportives hors raisons disciplinaires pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable)	D. 459-3	X	
Décider la suspension à titre conservatoire, pour des motifs graves et en cas d'urgence, de l'agrément d'un visiteur de prison intervenant à l'établissement	D. 473	X	
Fixer les horaires et les jours de visite des visiteurs de prison	D. 476	X	
4) Visites, correspondances et communications téléphoniques			
Délivrer les permis de visite pour les condamnés	R. 57-8-10 et Art. D. 403	X	
Refuser la délivrance d'un permis de visite aux membres de la famille ou au tuteur d'un condamné pour des motifs liés au maintien de la sécurité ou au bon ordre de l'établissement	R. 57-8-10 et R. 57-8-11	X	
Décider que les parloirs soient organisés avec un dispositif de séparation si : il y a des raisons de redouter un incident en fonction de l'infraction; en cas d'incident au cours de la visite ; à la demande du visiteur ou du visité	R. 57-8-12	X	
Autoriser une visite dans une langue étrangère	R. 57-8-15	X	
Apprécier si l'autorisation de visiter un condamné doit être supprimée ou suspendue	R. 57-8-10 et R. 57-8-11	X	
Refuser temporairement au titulaire d'un permis de visiter des personnes détenues	R. 57-8-10 et R. 57-8-11	X	
Interdire la correspondance avec des personnes autres que le conjoint ou la famille si elle paraît compromettre gravement la réinsertion ou la sécurité et le bon ordre de l'établissement	R. 57-8-18 et R. 57-8-19	X	
Refuser ou retirer l'autorisation d'une communication téléphonique	R. 57-8-23	X	

Autoriser la réception ou l'envoi vers l'extérieur de publication écrite et audiovisuel (par dépôt à l'établissement)	D. 443-2	X	
Autoriser la remise de linge ou de livres brochés	D. 430 et D. 431	X	
Autorisation de délivrer un permis de communiquer dans les autres cas que : condamnés et prévenus par le CE	Art. R. 57-6-5	X	
5) Affectation en cellule			
Suspendre l'encellulement individuel des personnes détenues pour des raisons d'ordre psychologique et sur avis médical motivé	D. 94	X	X
Décider de l'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24, D.93 et D.94	X	X
Réintégrer en cas d'urgence des personnes détenues en placement extérieur, en semi-liberté, placés sous surveillance électronique ou en permission de sortir	D. 124	X	
Affecter en cellule non individuelle	D. 93	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'US	D. 370	X	X
Déterminer la destination à donner aux aménagements de cellule en cas de changement de cellule, de transfèrement ou de mise en liberté	D. 449	X	X
Affectation en cellule individuelle	D. 93	X	X
6) Formation, travail, enseignement, culte, activités			
Déclasser des personnes détenues pour des motifs autres que disciplinaires (mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable)	D. 432-4	X	
Autoriser des personnes détenues à travailler pour leur propre compte ou pour le compte d'associations agréées	D. 432-3	X	
Fixer les jours et les heures des offices religieux	R. 57-9-5	X	
Autoriser l'accès à l'établissement de personnes extérieures pour l'animation d'activités et désigner des personnes détenues autorisées à y participer	D. 446	X	
Autorisation pour une personne détenue de participer à des activités culturelles ou socioculturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain	D.448	X	X
Autoriser la réception de cours de correspondance	D. 436-2	X	
S'opposer à la présentation des personnes détenues aux épreuves écrites et orales de l'examen organisé à l'établissement	D. 436-3	X	
7) Gestion des pécules - des biens			
Apprécier, au moment de la sortie des personnes détenues, l'importance de la somme qui doit leur être remise par prélèvement sur leur part disponible	D.122	X	
Autoriser l'entre et la sortie d'argent, de correspondance ou d'objets quelconques	D. 274	X	
Autoriser un versement à l'extérieur sur la part disponible par des condamnés	D. 330	X	
Autoriser les opérations de retrait sur le livret de caisse d'épargne pendant la détention	D. 331	X	
Opérer d'office des retenues en réparation sur la part disponible des personnes détenues au titre des dommages matériels causés et décider du versement au Trésor de toutes les sommes trouvées irrégulièrement en possession des personnes détenues	D. 332	X	
Refuser la prise en charge de bijoux et d'objets en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume	D. 337	X	
Autoriser, lors d'un transfèrement, la remise des effets personnels des personnes détenues à un tiers désigné	D. 340	X	
Autoriser des personnes détenues hospitalisées de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour ses dépenses courantes	D. 395	X	
Autoriser des personnes détenues à envoyer de l'argent à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible	D. 421	X	
Autoriser la réception de subsides extérieurs de la part d'une personne non titulaire d'un permis de visite	D. 422	X	
8) Divers			
Suspendre l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16	X	
Signer l'acte d'écrou et l'avis d'écrou qui sont donnés par le chef d'établissement au Procureur de la République	D. 149	X	
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Annexe à l'Art. 57-6-18 ss art. R.57-6-20, art.5, 14, 24	X	X
Réalisation d'audiences des personnes détenues suite à une requête adressée au chef d'établissement	D.259	X	

Le Chef d'établissement
de la Maison d'Arrêt de Bar-le-Duc

P. MICHALYSIN

